

La constitution

3. Le contrat pour la période du 1^{er} janvier 1981 au 31 mars 1983 a été émis sur une base de prix à être négociés. Les prix doivent être négociés avant le 31 juillet 1981 pour établir des prix fermes. Le ministère des Approvisionnement et Services est dans l'impossibilité de déterminer le montant final à payer à l'entrepreneur avant la conclusion des négociations et il ne peut, par conséquent, savoir si les paiements dépasseront ou non \$2,430,000 avant confirmation des prix de l'entrepreneur.

* * *

[Traduction]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question n° 1461 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Plaît-il à la Chambre que la question n° 1461 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[Texte]

LA SOCIÉTÉ AMERICAN MOTORS

Question n° 1461—**M. Deans:**

1. De 1965 à juin 1980, combien de décrets en conseil ont été rendus à l'égard de la société American Motors et de ses filiales qui œuvrent au Canada et quel en était le libellé dans chaque cas?

2. Quel montant a été remis en droits de douane pour chacun de ces décrets?

3. Quels engagements la société et ses filiales ont-elles pris en échange de la remise des droits de douane?

4. La société et ses filiales ont-elles respecté tous leurs engagements?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres questions restent au *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, j'interviens dans ce débat historique dont les effets bons ou mauvais vont se faire sentir à tout jamais sur la population canadienne.

L'essentiel du débat porte sur le projet de résolution concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada, dans son texte modifié par le comité parlementaire. Mais, en réalité c'est dans le cadre général des réalistes canadiennes que le projet doit être étudié et compris. C'est dans cette perspective que je tiens à situer mes premières observations. Si le temps me le permet, je parlerai de certains articles bien précis qui par eux-mêmes, sont assez inquiétants.

La grande réalité canadienne dont je parlais tient à l'immensité de notre pays, à notre diversité culturelle, à des passés historiques qui diffèrent avec chaque ethnie et à la mentalité propre à chacune. En deux mots, qu'est-ce que ce Canada que chacun aime et vénère à sa manière?

Dans toute l'histoire de l'humanité, aucun pays aussi vaste que le Canada n'est resté uni aussi longtemps que le nôtre. Nous avons tous entendu parler de l'époque glorieuse de la Chine, de l'Égypte ou de l'Empire romain. Cependant, aucun de ces empires n'a, à aucun moment de son histoire, couvert une superficie aussi grande, connu la stabilité politique et sociale qu'existe au Canada. Nous sommes un pays unique. Tous les autres pays n'ont survécu, pendant leur existence limitée, que par la guerre civile, l'oppression et les conflits armés. Même nos voisins et amis du Sud ont subi une guerre civile qui a fait plus de 600,000 victimes. Cette tragédie s'est produite il y a peine 120 ans. D'autres empires ont réussi à ne pas se démembrer parce qu'ils ont sanctionné l'esclavage et l'oppression.

Notre façon de résoudre de vifs conflits d'intérêts par voie de compromis politique plutôt que par des initiatives unilatérales, politiques ou militaires, constitue la précieuse contribution du Canada et des Canadiens à l'évolution politique mondiale. Cette tradition de compromis politique a commencé avec la Proclamation royale de 1763, s'est poursuivie avec l'Acte de Québec de 1774 et l'Acte constitutionnel de 1791, et a culminé avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Chacune des lois constitutionnelles que je viens d'énumérer a marqué un nouvel écart important par rapport à la pratique constitutionnelle antérieure et traduisait un esprit de compromis politique qui permettait de faire tenir l'ensemble et dissipait l'insatisfaction.